



LES PARAMÈTRES POUR LES SALAIRES 2025

TAUX DES COTISATIONS SUR LES SALAIRES AU 1^{ER} MAI 2025

COTISATIONS	TAUX DES COTISATIONS		ASSIETTE
	PART PATRONALE	PART SALARIALE	
Assurance Maladie (1)			
- PRIVÉ	6.25 %	2.75 %	DANS LA LIMITÉ DU PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE
- RETRAITÉS	-	2.00 %	
- TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	9.00 %	-	
- FONCTIONNAIRES	4.80 %	2.45 %	TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT (TIB)
- VOLONTAIRES SERVICE CIVIQUE	2.24 %	-	DU PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE
Allocations Familiales (1)			
- PRIVÉ	8.00 %	-	
- TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	8.00 %	-	
- MARINS	8.00 %	-	
- INDUSTRIE DU POISSON - HOMMES	6.00 %	-	
- INDUSTRIE DU POISSON - Femmes	4.00 %	-	DANS LA LIMITÉ DU PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE
- ADMINISTRATION ET COLLECTIVITÉS - Hommes	16.00 %	-	
- ADMINISTRATION ET COLLECTIVITÉS - Femmes	8.00 %	-	
Accident du Travail / Maladie Professionnelle (1)			
- PRIVÉ	1.50 %	-	
- TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	1.50 %	-	
- GÉNIE CIVIL EMPLOYANT DU MATÉRIEL LOURD OU EXPLOITANT DES CARRIÈRES	3.50 %	-	
- MANUTENTION PORTUAIRE DOCKERS	3.00 %	0.50 %	
- VOLONTAIRES SERVICE CIVIQUE	0.05 %	-	SALAIRE MINIMUM DES RENTES (19 745,03€) PAR MOIS
Assurance Vieillesse (2)			
- PRIVÉ	8.37 %	6.92 %	DANS LA LIMITÉ DU PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE
- TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	15.29 %	-	
- VOLONTAIRES SERVICE CIVIQUE	15.29%	-	INDEMNITÉ VERSÉE DANS LA LIMITÉ DU PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE
Régime d'Assurance Chômage (RAC)			
- PRIVÉ/PUBLIC	4.00 %	-	
- CDDU OUVRIERS DOCKERS OCCASIONNELS	4.50 %	-	DANS LA LIMITÉ DE 4 PLAFONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE
- SALARIÉS EXPATRIÉS	4.00%	-	
- CONTRIBUTION SPÉCIFIQUES CCI	0.20 %	-	
Régime de Garantie des Salaires (AGS)			
- PRIVÉ	0.25 %	-	DANS LA LIMITÉ DE 4 PLAFONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE

(1) Arrêté du 12 septembre 1983 fixant le taux de cotisations au régime de protection sociale de Saint-Pierre et Miquelon

(2) Décret n° 2015-1876 du 30 décembre 2015 relatif au taux de cotisations de droit commun dus au titre de l'assurance vieillesse veuvage applicable à Saint-Pierre et Miquelon

COTISATIONS	TAUX DES COTISATIONS		ASSIETTE
	PART PATRONALE	PART SALARIALE	
Contributions au Fond National d'Aide au Logement ⁽³⁾			
- PRIVÉ MOINS DE 50 SALARIÉS	0.10 %	-	
- PRIVÉ 50 SALARIÉS ET PLUS	0.50 %	-	
- AGENTS NON TITULAIRES ET AGENTS NON AFFILIÉES AU CNRACL MOINS DE 50 SALARIÉS	0.10 %	-	DANS LA LIMITÉ DU PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE
- AGENTS NON TITULAIRES ET AGENTS NON AFFILIÉES AU CNRACL 50 SALARIÉS ET PLUS	0.50 %	-	
- MARINS MOINS DE 50 SALARIÉS	0.10 %	-	
- MARINS 50 SALARIÉS ET PLUS	0.50 %	-	
- AGENTS TITULAIRES FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL MOINS DE 50 SALARIÉS	0.10 %	-	
- AGENTS TITULAIRES FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL 50 SALARIÉS ET PLUS	0.50 %	-	TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT (TIB)
Contribution légale de formation professionnelle et apprentissage			
- PRIVÉ / MARINS	0.55 %	-	DANS LA LIMITÉ DU PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE
- TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS			
ARTISANS	0.29 %	-	
COMMERÇANTS	0.25 %	-	DU PLAFOND ANNUEL DE SÉCURITÉ SOCIALE (COTISATION ANNUELLE FORFAITAIRE)
PROFESSIONS LIBÉRALES	0.25 %	-	
PÊCHE MARITIME OU CULTURES MARINES	0.15 %	-	
- EMPLOYEURS DE LA PÊCHE MARITIME OU CULTURES MARINES			
MOINS DE 11 SALARIÉS	0,15 %	-	DU PLAFOND ANNUEL DE SÉCURITÉ SOCIALE (COTISATION FORFAITAIRE)
11 SALARIÉS ET PLUS	0,55 %	-	DANS LA LIMITÉ DU PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE
Contribution patronale au dialogue social			
- EMPLOYEURS DE DROIT PRIVÉ			
- EMPLOYEURS DE DROIT PUBLIC EMPLOYANT DU PERSONNEL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL DE DROIT PRIVÉ	0.016 %	-	DANS LA LIMITÉ DU PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE
- PARTICULIERS EMPLOYEURS			

SMIC ET PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE AU 1^{ER} JANVIER 2025

SMIC BRUT ⁽⁴⁾

11,88 € de l'heure
soit 1 801,80 € / mois
 (pour 35 heures hebdomadaires)

PLAFOND SÉCURITÉ SOCIALE ⁽⁵⁾

3 925 € / mois
soit 11 775 € / trimestre
soit 47 100 € / année

⁽³⁾ Décret n° 2021-1750 du 21 décembre 2021 portant diverses mesures sur les aides personnelles au logement et relatif aux aides personnelles au logement à Saint-Pierre et Miquelon.

⁽⁴⁾ Décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du salaire minimum de croissance.

⁽⁵⁾ Arrêté du 19 décembre 2024 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2025.

POUR EN SAVOIR PLUS ...

Je contacte le service Recouvrement & Relation aux Entreprises

- ▶ en téléphonant au 0508 41 15 72
- ▶ en écrivant à cotisations@secuspm.com
- ▶ en me rendant à la Caisse de Prévoyance Sociale (Angle des Bds Colmay et Thélot)



DÉCLARATION DES COTISATIONS

Les cotisations sociales sont payables mensuellement ou trimestriellement.

Dans tous les cas, veillez à dater et signer votre déclaration, et la retourner à la CPS avant la date limite.

Le défaut de production de la déclaration entraîne une taxation d'office avec des pénalités et le défaut de versement des cotisations à la date d'exigibilité entraîne des majorations.

MENSUEL

**15 Février
2025**

Date limite de déclaration des cotisations de janvier 2025

**15 Juin
2025**

Date limite de déclaration des cotisations de mai 2025

**15 Octobre
2025**

Date limite de déclaration des cotisations de septembre 2025

**15 Mars
2025**

Date limite de déclaration des cotisations de février 2025

**15 Juillet
2025**

Date limite de déclaration des cotisations de juin 2025

**15 Novembre
2025**

Date limite de déclaration des cotisations de octobre 2025

**15 Avril
2025**

Date limite de déclaration des cotisations de mars 2025

**15 Août
2025**

Date limite de déclaration des cotisations de juillet 2025

**15 Décembre
2025**

Date limite de déclaration des cotisations de novembre 2025

**15 Mai
2025**

Date limite de déclaration des cotisations de avril 2025

**15 Septembre
2025**

Date limite de déclaration des cotisations de août 2025

**15 Janvier
2026**

Date limite de déclaration des cotisations de décembre 2025



TRIMESTRIEL

**15 Avril
2025**

Date limite de déclaration des cotisations 1^{er} trimestre 2025

**15 Juillet
2025**

Date limite de déclaration des cotisations 2^{ème} trimestre 2025

**15 Octobre
2025**

Date limite de déclaration des cotisations 3^{ème} trimestre 2025

**15 Janvier
2026**

Date limite de déclaration des cotisations 4^{ème} trimestre 2025



BON À SAVOIR

Si vous n'avez pas employé de personnel au cours du mois ou du trimestre, veuillez inscrire la mention «NÉANT» sur votre déclaration et la retourner à la CPS (service Recouvrement & Relation aux Entreprises) avant la date limite.

ENVOYER VOS DÉCLARATIONS



Par la poste

Caisse de Prévoyance Sociale
Recouvrement & Relation aux Entreprises
BP : 4 220 • 97500 StPierre & Miquelon



Par mail

cotisations@secuspm.com



Déposer à la CPS

Siège de la CPS - StPierre
Angle Bds Colmay et Thélot
Annexe de la CPS - Miquelon
Rue Antoine Soucy

POUR EN SAVOIR PLUS ...

Je contacte le service Recouvrement & Relation aux Entreprises

- en téléphonant au 0508 41 15 72
- en écrivant à cotisations@secuspm.com
- en me rendant à la Caisse de Prévoyance Sociale (Angle des Bds Colmay et Thélot)

www.secuspm.com